



Convention de services

La présente convention est signée entre les soussignés :

Le service de la Médiathèque municipale de la commune de Gourdan-Polignan, représentée par son Maire, M. Patrick SAULNERON, autorisé par délibération n° 2022-04-04 en date du 15 septembre 2022, domiciliée sis 23 rue René Arnaud 31210 Gourdan-Polignan, ci-après dénommée « la Commune »

Et

ci-après dénommé « le co-contractant »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Médiathèque de Gourdan-Polignan est un service public culturel municipal ayant pour mission de promouvoir le livre et la lecture en mettant à disposition du public le plus large choix de documents : Livres, C. D. et D.V.D., ainsi que l'accès à l'outil informatique.

La Médiathèque est ouverte à tous et comprend :

- Une section enfant et jeunesse,
- Une section adulte,
- Un espace multimédia,
- Un fonds sonore.

Afin de développer le goût de la lecture des différents publics, la médiathèque propose l'accueil de groupes et organise des animations au sein de la médiathèque ou dans d'autres structures d'accueil. Elle propose également le prêt d'ouvrages.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition et l'organisation des services souscrits par le co-contractant parmi ceux proposés par la médiathèque.

Article 2 : Objectifs

Les objectifs de la présente convention sont les suivants : *(à compléter suivant le co-contractant)*

-
-
-
-

Article 3 : Services souscrits

Par la présente convention, le co-contractant souscrit aux services suivants : *(cocher la ou les cases correspondantes)*

- Accueil de groupe
- Animations à la médiathèque
- Animations hors médiathèque
- Prêts de documents

En souscrivant à ces services le co-contractant accepte sans restriction le règlement intérieur de la médiathèque, qui est fourni avec la présente convention.

Article 4 : Accueil et animations - Planning et horaires *(si le service est souscrit)*

Le transport est assuré par les enseignants.

Chaque visite et/ou animation fait l'objet d'un rendez-vous.

Les rendez-vous et horaires sont respectés de part et d'autre.

Dans le cas d'une indisponibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir de son absence dans un délai raisonnable, sauf force majeure. Le rendez-vous pris sera alors annulé.

Article 5 : Prêts *(si le service est souscrit)*

Le prêt de documents fait l'objet d'une inscription gratuite du co-contractant à la médiathèque.

L'ensemble des ouvrages prêtés sera rendu à la médiathèque avant la période des vacances scolaires de fin d'année.

Le nombre de documents prêtés au co-contractant est limité à *(à adapter selon le co-contractant)* environ 100 documents.

La durée du prêt est de *(à adapter selon le co-contractant)* avant la période des vacances scolaires.

Article 6 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire à compter de la date de signature.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction chaque année sans changement de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à chaque date anniversaire, avant la rentrée scolaire, pour courrier ou courriel simple et avec une réponse de la commune prenant en compte cette résiliation. Sans réponse de la commune, la convention sera reconduite.

Toute résiliation en cours d'année devra se faire par courrier recommandé avec avis de réception avec un préavis de 2 mois.

Tout changement de représentant de l'une ou l'autre des parties pourra entraîner une modification de la convention, sans que cela ne soit obligatoire.

Article 8 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation de la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait en deux exemplaires originaux

A Gourdan-Polignan, le

Pour le co-contractant

Pour la Commune
Le Maire,

Patrick SAULNERON